

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Date de convocation : Jeudi 1^{er} Février 2024

Date d'affichage : Jeudi 1^{er} Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six février à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Sébastien CARMET - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER

Absents, excusés : Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL - Jérôme GUILLOUD

Procurations : Jérôme GUILLOUD à Pierre COLOMB

Annabelle MORILLAS a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- 09/2024 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 10/2024 Avis sur le PLH 2024-2029 de Valence Romans Agglo
- 11/2024 Village ambassadeur du don d'organes – Engagement dans la démarche

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023, Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes :

- Verser une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents en poste, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023
- Dont le montant est égal à 60% du montant plafond fixé par l'Etat, soit

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 480 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 420 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 360 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 300 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 240 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 210 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 180 € |

- Et qui sera versée en une fois sur le salaire du mois de mai 2024

Voté à l'unanimité

AVIS SUR LE PLH 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;

- les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- Orientation 1 : RENOVER

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- Orientation 2 : LOGER

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- Orientation 3 : PLANIFIER

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- Orientation 4 : ANIMER

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier 2024, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable. L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Considérant les orientations du PLH présentés en séance et les éléments concernant St Michel sur Savasse proposé dans le PLH, le Maire propose de donner un avis favorable au projet de PLH de VRA.

Voté à l'unanimité

LOI APER – PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOVELABLES SUR LA COMMUNE

Echanges sur des propositions de zonage

En raison d'un manque d'informations sur le sujet, ce point est reporté au prochain conseil municipal

Approuvé à l'unanimité

VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

Considérant la venue en mairie du Président de l'association France Rein Drôme Ardèche, membre du collectif d'associations œuvrant pour le don d'organes Greffes+,

Considérant l'importance du don d'organe et le souhait de la commune de Saint Michel sur Savasse de soutenir cette cause et d'en faire la promotion,

Le Maire propose de s'associer à la démarche en faisant de St Michel sur Savasse un village ambassadeur du don d'organes par la signature d'une charte de partenariat avec le collectif Greffes+ et l'apposition de panneaux en faveur du don d'organe à l'entrée du centre-bourg.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Point budget
- Prochaine CCID
- RASED
- Participation 2024 au SDIS
- Caravane Pop-Corn 2
- Financements Agglo
- Prochaines dates
- Redex sur les réunions/rendez-vous ayant eu lieu depuis début janvier
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.